



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0849/CAB.MIN/MINES/01/2015 ET
N° 3021/CAB.MIN/FINANCES/2015 DU 27 OCT 2015
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE BOSS MINING SAS**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

A large, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.



Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 16 juillet 2015 par la société **BOSS MINING SAS**, en vue d'obtenir l'approbation de liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 17 juillet 2015 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **BOSS MINING SAS**, en sa qualité de détentrice de Permis d'Exploitation n^{os} 463, 467, 468, 469 et 2589 se trouvant dans les Territoires de Lubudi et Kambove, District de Kolwezi et Haut-Katanga, dans la Province du Katanga, dont référence ci-dessous :

- Siège social : 238, Avenue Route Likasi, Commune de Lubumbashi, Province du Katanga ;
- Numéro d'Identification Nationale : 6-193-N43832E;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : CM/L'SHI/RCCM/14-B-047 ;
- Numéro d'Import & Export : MCE-KAT 0431 ;
- Numéro de Compte bancaire à la Raw Bank : 05130-01002107801-06/USD.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **48.218.298,87 USD** (Dollars américains quarante huit millions deux-cent dix huit mille deux cent quatre-vingt dix-huit, quatre-vingt-sept cents).

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA

BOSS MINING SAS

N°	DESIGNATION	QTE	UNITE	PU(\$)	PT(\$)
1. MATERIEL ELECTRIQUE, PIECES DE RECHANGES ET DIVERS					
1	Roulement et autres paliers/Bearing	600,00	lot	147,80	88680,00
2	Bandes transporteuse et accessoires	14 919,00	lot	28,80	429667,20
3	Outils d'entretien de grues	237,00	pièce	475,54	112702,98
4	Pièces de rechanges des concasseurs et broyeur	4 578,00	pièce	304,46	1393817,88
5	Moteur électrique	129,00	pièce	1467,06	189250,74
6	Accessoires électriques	98 928,21	rouleaux	9,71	960592,92
7	Accessoires electronic	2 127,00	pièce	160,36	341085,72
8	Flanges/autre construction	822,00	pièce	28,38	23328,36
9	Housing repairs et consommable/accessoire des maison	38 688,90	pièce	1,38	53390,68
10	Equipement de laboratoire et consommables	39 319,50	pièce	4,08	160423,56
11	Pièces de rechanges pour moteur de vehicules	38 859,00	pièce	3,08	119685,72
12	Emballage	201 171,00	pièce	0,25	50292,75
13	Accessoires de tuyauterie	435,00	lot	1264,47	550044,45
14	Tuyaux	2 964,00	lot	89,41	265011,24
15	Pompes	246,00	pièce	3099,15	762390,90
16	Ciment	25 752,00	pièce	2,47	63607,44
17	Busse	263 877,00	KGS	1,02	269154,54

18	Pneus	2 880,00	pièce	57,88	166694,40
19	Valves	1 728,00	pièce	289,60	500428,80
20	Assemblage de boîte de vitesse et moteur	6,00	pièce	877,12	5262,72
21	Triphasé cage	6,00	pièce	5369,22	32215,32
22	Pompe et accessoires	30,00	pièce	321,15	9634,50
23	Indicateur de niveau	39,00	pièce	415,75	16214,25
24	Variateur de vitesse	60,00	pièce	2936,51	176190,60
25	Boîte de vitesse	15,00	pièce	2126,43	31896,45
26	Débimetre	9,00	pièce	2393,45	21541,05
27	Matériel de cerclage	4 260,00	rouleaux	18,67	79534,20
Sous-total 1					
6 872 739,37					
2. Matériel de sécurité					
28	Equipement de sécurité de travail	489 123,00	pièce	3,32	1623888,36
Sous-Total 2					
1 623 888,36					
3. Réactifs et consommables(annuel)					
29	Liant préparé pour moule	197 021,00	KGS	6,00	1182126,00
30	Soufre	2 367 916,00	KGS	0,40	947166,40
31	Sodium xantates	470 040,00	KGS	2,23	1048189,20
32	Autres réactifs	2 798 598,00	litres	0,97	2714640,06
33	Diluants	1 097 763,00	KGS	3,30	3622617,90
34	Acide sulfurique	69 168 732,00	KGS	0,29	20058932,28
35	Boulets/Mill Balls et Mill Rods	2 342 927,00	KGS	0,38	890312,26
36	Divers consommables	2 809 696,00	pièce	0,44	1236266,24
Sous-total 3					
31 700 250,34					
4. Carburant et Lubrifiant					
37	Diesel/Gasoil	5 000,00	m3	1 552,4000	7762000,00



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **BOSS MINING SAS**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **27 OCT 2015**

LE MINISTRE DES FINANCES,


Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société **BOSS MINING SAS**

38	Lubrifiant/Lubrication	324 276,00	litres	0,8000	259420,80
Sous-total 4					8 021 420,80
TOTAL GENERAL					48 218 298,87

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0.8.4.9**./CAB.MIN/MINES/01/2015 et n° **3.0.2**./CAB.MIN/FINANCES/2015 du **27 OCT 2015** portant approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **BOSS MINING SAS**.

Ministre des Finances

Henry YAV MULANG



Fait à Kinshasa, le **27 OCT 2015**

Ministre des Mines

Martin KABWELU

